

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CASTIRLA
Séance du 21 mars 2024**

Nombre de Membres			
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont Pris part À la Délibération	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un du mois de mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de CASTIRLA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel sous la Présidence de M. Jacques-André TOMASINI.
11	11	11	
Date de convocation		Présents : TOMASINI Jacques-André, LUSINCHI TASSIN Aimée, LESCHI Damien, TOMASINI Pierre-Paul, ANTONELLI Dorothée, SIMONI Simon Jean, Denis TERRACHON, OLIVA Eugène, Jean-Luc SIMONI, ROSSI Antoine.	
05 mars 2024			

Date de convocation	Absents :
05 mars 2024	Représentés : Christelle TOMASI.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mme LUSINCHI TASSIN Aimée ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions de secrétaire, qu'elle a acceptées.

**DCM-2024-03-57 : Création D'emplois Non Permanents D'adjoints Administratifs
Territoriaux En Vue De Faire Face A Un Besoin Lié
A Un Accroissement Saisonnier D'activité**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois non permanents de secrétaire de mairie, d'une durée de 17 heures 30 de service hebdomadaire qui seront pourvus par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 2° de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de deux mois.

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 2° et 34,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre

d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales,

- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux

Le Conseil municipal ouï l'exposer de M. le Maire et après en avoir délibéré décide,

VOTE

11 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- D'accéder à la proposition Monsieur le Maire
- De créer, deux emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, d'une durée de 17h30 de service hebdomadaire, pour une période de deux mois,
-
- De fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Administratif Territorial,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques-André TOMASINI

